



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 28 Septembre 2020

Président : D. DRESCOT

Membres présents: R. AYMARD (U2C2F), E. BERTIN, A. MORNAND, JL. HAUSSLER (GEF), P. PEALAT, P. SAGE (UNECATEF).

Membres excusés : P. MICHALLET, P. BERTHAUD (CTR Formation), G. BUER (CTR Formation), R. SEUX (DTR), D. RAYMOND.

Assiste : Jean Philippe PERRIN (secrétaire administratif LAuRAFoot)

.....

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 24 Août 2020 :

Avant d'approuver le procès-verbal de la réunion du 24 Août 2020, la Commission apporte le rectificatif suivant :

Equivalences BEF :

Situation de M. Eric FILLET demande d'équivalence BEF : M. FILLET doit signer une licence technique régionale pendant deux saisons, pour pouvoir demander l'équivalence du BEF.

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 24 Août 2020 est approuvé avec la modification ci-dessus.

SECTION STATUT

1 / Correspondances diverses - Informations :

AS ST MARTIN EN HAUT - Mme Julie MOREL: courriel du 27 Août 2020 – Remplacement Congés Maternité.

Courriel du 28 Août 2020 : Reçu Diplôme Serge GUIOTTO. Courriel proposition de RDV.

CEBAZAT SPORTS : Courriel du 3 Septembre 2020 - U18 Féminines R1 – Dérogation VIVIER Loïck - Lu et noté.

Courriel du 3 Septembre 2020 – BRECHON Renaud – Lu et noté.

US FEILLENS - Courriel du 7 Septembre 2020 – Demande de Rendez-vous pour VAE Guillaume FLEURY. Transmis au CTR formation

FC AURILLAC ARPAJON CANTAL : Courriel du 8 Septembre 2020 - U18 Féminines R1 – Dérogation Basilio DA SILVA - Lu et noté.

FC D'ANNECY : reçu le 10/09/2020 - copie courrier adressé à la FFF- Demande de dérogation en faveur de M. POINSIGNON Michel.

FC COTE ST ANDRE : reçu le 21/09/2020 – lettre d'excuse pour comportement inadapté de leur entraîneur Yann BOZON le 20/09/2020 (CDF).

FC AURILLAC ARPAJON CANTAL : Courriel du 21 Septembre 2020 - U18 R1 - GARRY Vincent Educateur non noté sur la feuille de match du 20/09/2020. Absence excusée.

AS ST MARTIN EN HAUT - Mme. Julie MOREL: courriel du 22 Septembre 2020 – Relance Remplacement Congés Maternité.

MONTLUCON FOOTBALL (N3) : Courriel du 22/09/2020 - Procédure banc suite à expulsion BESAQUE Mickael (3 matchs de suspension). Transmis CFSEEF.

CHATEL GUYON FC / EYDIEUX François : Courriel du 23/09/2020 – Encadrement R2. Un seul éducateur responsable.

SPORTING CLUB DE LYON / COLLAZOS AYALDE Marcelo : Courriel du 21/09/2020 – Encadrement R2. Demander une dérogation.

2 / Demandes de dérogation :

LIGNEROLLES LAVAUT (R3 Poule B) : Demande de dérogation en faveur de M. Sylvain JEAN-DEAUX reçue le 12/08/2020.

Considérant que M. Sylvain JEANDEAUX est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. Sylvain JEANDEAUX s'est inscrit à la certification du CFF3 durant la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Sylvain JEANDEAUX puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule B de LIGNEROLLES LAVALT (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2020-2021.

FC BORDS DE SAONE (R3 Poule H) : Demande de dérogation en faveur de M. Stéphane MORISOT reçue le 13/08/2020.

Considérant que M. Stéphane MORISOT est titulaire de l'Initiateur 2 (CFF2), il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (modules U19 et U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. Stéphane MORISOT s'est inscrit aux modules U19 et U20 Seniors durant la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Stéphane MORISOT puisse encadrer l'équipe Seniors, évoluant en R3 Poule H du FC BORDS DE SAONE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la Formation et à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2020-2021.

FC BORDS DE SAONE (Régional 2 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. Laurent CALONNEC reçue le 13/08/2020.

Considérant que M. Laurent CALONNEC est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. Laurent CALONNEC s'est inscrit à la certification CFF3 durant la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Laurent CALONNEC puisse encadrer l'équipe évoluant en R2 Féminines du FC BORDS DE SAONE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2020-2021.

AS MISERIEUX TREVoux (R3 Poule K) : Demande de dérogation en faveur de M. Emmanuel DUBESSY, reçue le 18/08/2020.

Considérant que M. Emmanuel DUBESSY est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. Emmanuel DUBESSY s'est inscrit à la certification CFF3, durant la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Emmanuel DUBESSY puisse encadrer l'équipe réserve Seniors évoluant en R3 poule K de l'AS MISERIEUX TREVoux (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3 et à son obtention au cours de la saison 2020-2021.

SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ (R3 Poule J) : Demande de dérogation en faveur de M. Hani EL GASMI, reçue le 25/08/2020.

Considérant que M. Hani EL GASMI est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3. La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Hani EL GASMI puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 poule J de SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, à son inscription à la certification du CFF3, à sa participation effective à ladite formation et à son obtention au cours de la saison 2020-2021.

SCAM CUSSETOIS (Régional 2 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de Mme Julie LAPLANCHE reçue le 23/08/2020.

Considérant que Mme Julie LAPLANCHE est titulaire d'aucun diplôme, elle ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 Féminines.

Attendu que Mme Julie LAPLANCHE s'est inscrite à la formation des modules U19 et U20 Seniors durant la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que Mme Julie LAPLANCHE puisse encadrer l'équipe évoluant en R2 Féminines du SCAM CUSSETOIS (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2020-2021.

RACING CLUB ALPIN FUTSAL (R1 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. BOUGUELMOUNA Nassr Eddine reçue le 02/09/2020.

Considérant que M. BOUGUELMOUNA Nassr Eddine n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de RACING CLUB ALPIN FUTSAL évoluant en R1 Futsal.

L'éducateur est inscrit à la formation Futsal initiation au cours de la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Nassr Eddine BOUGUELMOUNA puisse encadrer l'équipe Seniors du RACING CLUB ALPIN FUTSAL évoluant en R1 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la formation initiation, mais aussi à son inscription et à sa participation à la formation entraînement, et à la certification du Futsal de Base et à son obtention avant la fin de la saison 2020-2021.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FC AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (Régional 1 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de Mme Yasmine BOUFAROUA reçue le 04/09/2020.

Considérant que Mme Yasmine BOUFAROUA est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, elle ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors Féminines R1.

Attendu que Mme Yasmine BOUFAROUA s'est inscrite à la certification CFF3 durant la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que Mme Yasmine BOUFAROUA puisse encadrer l'équipe évoluant en R1 Féminines du FC AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2020-2021.

FC AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (U14 R1 Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Dorian DUFAYET, reçue le 04/09/2020.

Considérant que M. Dorian DUFAYET est titulaire des modules U13 et U15, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U14 R1.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Dorian DUFAYET puisse encadrer l'équipe évoluant en U14 R1 poule A du FC AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, à son inscription à la certification du CFF2, à sa participation effective à ladite formation et à son obtention au cours de la saison 2020-2021.

ES TRINITE (R2 poule D) : Demande de dérogation en faveur de M. Camille AGHEY reçue le 07/09/2020.

Attendu que M. Camille AGHEY est titulaire du CFF3, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BEF).

Attendu que M. Camille AGHEY s'est inscrit à la formation du BMF durant la saison 2020-2021.

Attendu que pour la saison 2019-2020, l'ES TRINITE évoluait en Seniors R3 et que Camille AGHEY était l'entraîneur principal en charge de cette équipe.

Attendu que M. Camille AGHEY a donc permis à l'équipe Seniors de l'ES TRINITE d'accéder au niveau R2.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Camille AGHEY puisse encadrer l'équipe Seniors de l'ES TRINITE, qui évolue en R2 poule D (article 12.3.a du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions, à sa participation effective à ladite formation et à son obtention au cours de la saison 2020-2021.

J.O DE GRENOBLE A. (R1 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. ASKRI Borhane reçue le 10/09/2020.

Considérant que M. ASKRI Borhane n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de J.O. DE GRENOBLE A. évoluant en Futsal R1.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. ASKRI Borhane puisse encadrer l'équipe Seniors de J.O. DE GRENOBLE A. évoluant en Futsal R1 (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de son inscription et de sa participation effective aux formations initiation et entraînement, et à la certification et l'obtention du Futsal de Base avant la fin de la saison 2020-2021.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

DOMES SANCY FOOT (R3 Poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. Stéphane BODEAU reçue le 13/09/2020.

Considérant que M. Stéphane BODEAU est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. Stéphane BODEAU s'est inscrit à la certification du CFF3 durant la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Stéphane BODEAU puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule C de DOME SANCY FOOT (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3 et à son obtention au cours de la saison 2020-2021.

AC AUZON AZERAT (FEM Régional 2) : Demande de dérogation en faveur de M. Guillaume ROCHE reçue le 18/09/2020.

Considérant que M. guillaume ROCHE est titulaire du module U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 Féminines.

Attendu que M. Guillaume ROCHE s'est inscrit à la formation du module U19 durant la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Guillaume ROCHE puisse encadrer l'équipe évoluant en R2 Féminines de l'AC AUZON AZERAT (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2020-2021.

AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS (R3 Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. TARNOWSKI Kevin reçue le 22/09/2020.

Considérant que M. Kevin TARNOWSKI est titulaire de l'Initiateur 2 (CFF2), il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (modules U19 et U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Kevin TARNOWSKI puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule A de l'AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à son inscription et sa participation effective aux Formations et à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2020-2021.

VAULX EN VELIN FC (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. M'BAREK Salah reçue le 22/09/2020.

Considérant que M. M'BAREK Salah n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de VAULX EN VELIN FC évoluant en R2 Futsal.

L'éducateur est inscrit aux formations Futsal initiation et entraînement au cours de la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Salah M'BAREK puisse encadrer l'équipe Seniors Futsal de VAULX EN VELIN FC évoluant en Futsal R2 (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective aux formations initiation et entraînement, et à la certification du Futsal de Base et à son obtention avant la fin de la saison 2020-2021.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FC CLERMONT METROPOLE (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. FERREIRA Victor reçue le 22/09/2020.

Considérant que M. FERREIRA Victor n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de FC CLERMONT METROPOLE évoluant en R2 Futsal.

L'éducateur est inscrit à la formation Futsal initiation au cours de la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Victor FERREIRA puisse encadrer l'équipe Seniors de FC CLERMONT METROPOLE évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la formation initiation, mais aussi à son inscription et à sa participation à la formation entraînement, et à la certification du Futsal de Base et à son obtention avant la fin de la saison 2020-2021.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

SUD AZERGUES FOOT (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. TEIXEIRA PIRES Mickael reçue le 23/09/2020.

M. TEIXEIRA PIRES Mickael est titulaire du module Futsal découverte, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module perfectionnement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de SUD AZERGUES FOOT évoluant en R2 Futsal.

Attendu qu'il s'est engagé par écrit à effectuer la formation futsal entraînement et la certification du Futsal de Base au cours de la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. TEIXEIRA PIRES Mickael puisse encadrer l'équipe Seniors de SUD AZERGUES FOOT évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la formation entraînement et à la certification du Futsal de Base, et à son obtention avant la fin de la saison 2020-2021.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU (Régional 2 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. Yann LIGONNET reçue le 24/09/2020.

Considérant que M. Yann LIGONNET n'est titulaire que de l'Initiateur 1, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 Féminines.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Yann LIGONNET puisse encadrer l'équipe de l'AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU évoluant en R2 Féminines (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de son inscription et de sa participation effective aux modules U19 et U20 Seniors, et à la certification du CFF3 et son obtention avant la fin de la saison 2020-2021.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FUTSAL CLUB DU FOREZ (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. SAYAD Kemille reçue le 11/09/2020.

Considérant que M. SAYAD Kemille n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de FUTSAL CLUB DU FOREZ évoluant en R2 Futsal.

L'éducateur est inscrit aux formations Futsal initiation et entraînement, et certification FSALB, au cours de la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. SAYAD Kemille puisse encadrer l'équipe Seniors de FUTSAL CLUB DU FOREZ, évoluant en Futsal R2 (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective aux formations initiation et entraînement, à la certification du Futsal de Base et à son obtention avant la fin de la saison 2020-2021.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FC RIOM (U18 R1) : Demande de dérogation en faveur de M. Guillaume RIBAUT, reçue le 18/09/2020.

Considérant que M. Guillaume RIBAUT est titulaire des modules U13 et U15, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R1.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Guillaume RIBAUT puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R1 du FC RIOM (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, à son inscription à la certification du CFF2, à sa participation effective à ladite formation et à son obtention au cours de la saison 2020-2021.

GOAL FUTSAL CLUB (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. VOUAGNER Thomas reçue le 28/09/2020.

Considérant que M. VOUAGNER Thomas n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors (2) de GOAL FUTSAL CLUB, évoluant en R2 Futsal.

L'éducateur est inscrit à la formation Futsal initiation au cours de la saison 2020-2021.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2020-2021 afin que M. Thomas VOUAGNER puisse encadrer l'équipe Seniors réserve de GOAL FUTSAL CLUB évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la formation initiation, mais aussi à son inscription et à sa participation à la formation entraînement, et à la certification du Futsal de Base et à son obtention avant la fin de la saison 2020-2021.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FC D'ANNECY (FFF National) : à transmettre à la FFF.

SUIVI DE DOSSIERS :

Compte-tenu des évènements ayant conduit à l'arrêt de toutes les formations à la date du 13 mars 2020, la Commission informe tous les clubs qui ont demandé et obtenu une dérogation lors de la saison 2019-2020, que celle-ci est prolongée jusqu'au 31/12/2020.

La commission précise que cette disposition concerne uniquement l'éducateur pour lequel la dérogation initiale avait été accordée et sous réserve d'inscription et de participation effective aux formations et/ou certifications leur permettant d'être en règle avec les obligations du statut.

Les éventuelles sanctions liées au non-respect des obligations pour ces clubs s'appliqueront à compter du 01/01/2021.

Ces dérogations doivent être obligatoirement demandées chaque début de saison.

3 / Obligations d'encadrement:

Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2020-2021 suite à l'A.G. du 29 juin 2019 (article 12 du statut fédéral et 1 du statut régional) :

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF 3	

R1 Jeunes	CFF 2	
R1 et R2 Féminines	CFF 3	
Futsal R1 et R2	Futsal Base	

Suite à l'accord du Conseil de Ligue, les obligations applicables pour la saison 2020-2021 seront les mêmes que celles de la saison 2019-2020 (CFF2 pour les championnats régionaux de jeunes R1).

La Commission encourage toutefois les clubs ayant des équipes jeunes concernées par les obligations ci-dessus ou susceptibles de l'être pour la saison 2021-2022, à vérifier que leurs éducateurs possèdent les diplômes requis et, le cas échéant, de les inscrire en formation lors de la saison 2020-2021 afin qu'ils répondent aux obligations du statut régional des éducateurs lors de leur mise en application.

4/ Obligations d'encadrement et désignations :

➤ **Courriers / courriels reçus.**

RC VICHY FOOTBALL : reçu le 01/09/2020

Monsieur MOROSI Guillaume sera en charge de l'équipe Seniors évoluant en R1.

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE : reçu le 09/09/2020

M. GAUSSON Yannick sera en charge de l'équipe U16 évoluant en R1.

M. MAUPAS Sylvain sera en charge de l'équipe U18 évoluant en R1.

CHATEL GUYON FC / EYDIEUX François : Courriel du 23/09/2020 – Encadrement R2.

SPORTING CLUB DE LYON / COLLAZOS AYALDE Marcelo : Courriel du 21/09/2020 – Encadrement R2.

5 / Présence sur le banc:

➤ **Absences excusées**

FC VAULX EN VELIN (Nat 3) : reçu le 30/08/2020 - M. RETBI Samir remplace Sébastien VALIN (1^{ère} journée du 30/08/2020). Transmis à la FFF.

FC NIVOLET (R3) : reçu le 07/09/2020 - M. VIAENE Baptiste absent du banc le 05/09/2020 (CDF).

AMBERT FC (R2) : reçu le 14/09/2020 - M. CHARVILLAT Marc absent du banc le 13/09/2020 (CDF).

RC VICHY (U14 R1) : reçu le 15/09/2020 – M. GONCALVES Maxime absent du banc le 18/09/2020.

THONON EVIAN GRAND GENEVE FC : reçu le 18/09/2020 – M. GUICHARD Eric remplacé par BERGOUGNOUX Bryan le 20 Septembre 2020 (CDF). Transmis à la FFF.

CS NEUVILLOIS (R2) : reçu le 22/09/2020 – Absence du Banc de M. CHARBONNIER François le 26/09/2020. Lu et noté. Réponse transmise au club.

THONON EVIAN GRAND GENEVE FC (N3) : reçu le 25/09/2020 – M. GUICHARD Eric remplacé par BERGOUGNOUX Bryan le 27 Septembre 2020. Transmis à la FFF.

FC ST CYR COLLONGES (R3 poule E) : reçu le 27/09/2020 – Absence banc M. GUILLOT Clément le 27 Septembre 2020.

6 / Formation continue :

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du plan fédéral de formation professionnelle continue (article 6 du Statut Fédéral).

➤ **Courriers / courriels reçus.**

FC ROCHE ST GENEST / BROSSIER Sébastien : courriels du 4 Septembre et 8 Septembre 2020 : demande de déblocage de licence. Lu et noté. Réponse faite à l'éducateur.

SPORTING CLUB DE LYON / MILOUDI Salah : courriel du 11 Septembre 2020 : demande de déblocage de licence. Lu et noté. Réponse faite à l'éducateur.

US GERZATOISE / SETTOUL Salim : courriel du 22 Septembre 2020 : demande de déblocage de licence. Lu et noté. Réponse faite à l'éducateur.

➤ La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- **AIT SI ADDI** Yassine (FC LEMAN PRESQU'ILE)
- **BROSSIER** Sébastien (FC ROCHE ST GENEST)
- **COLOMBIE** Théo (SUD AZERGUES FOOT)
- **FLAUTO** Sylvain (FC RHONE VALLEE)
- **GONOD** Patrick (US FEILLENES)
- **LACROIX** Pascal (OC D'EYBENS)
- **LEGROS** Cyril (FC COTE ST ANDRE)
- **MALIN** Frédéric (CS VIRIAT)
- **MILOUDI** Salah Edine (SPORTING CLUB DE LYON)
- **PERRIN** Michel (O. ST ETIENNE)
- **PORTIER** Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)
- **ROCHE** Sébastien (ENT. S. VAL DE SAONE)
- **SETTOUL** Salim (US GERZATOISE)
- **VOTTE** Joel (OC D'EYBENS)

➤ Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue **avant le 30/06/2021**

- **ABADA** Hacene (US VILLARS)
- **ALLOUCHE** Abdeslem (RHONE CRUSSOL FOOT 07)
- **AL SHAIBANI** Haidar (AS ST ETIENNE)
- **ANNONCIA** Franck (LCA Foot 38)
- **BAFFIE** Hervé (AS MANISSIEUX ST PRIEST)

- **BEDENIK** Jean-François (AS ST ETIENNE)
- **BENDONGUE** Patrick (US BEAUMONTOISE)
- **BEN YAHIA** Oumrane (AS ALGERIENNE VILLEURBANNE)
- **BERGOUS** Patrick (ENT. CREST AOUSTE)
- **BERTHET** Alban (HTE BREVENNE F)
- **BERTRAND** Eric (AS CRAPONNE)
- **BERVAS** Marc (US MONT BLANC PASSY ST GERVAIS)
- **BEY** Bruno (EC. FRANCS ROSIER)
- **BLAIZIN** Jerome (EFC ST AMANT ET TALLENDE)
- **BOSSY** Raphael (ASSOCIATION CHANDIEU HEYRIEUX)
- **BOUCHELACHEM** Boubekour (FC VALLEE DE LA GRESSE)
- **BOUCHET** Patrice (FC CHABEUILLOIS)
- **BOURECHAK** Hamid (ST MARTIN D'HERES FC)
- **BOURNAC** Benjamin (US DU VAL D'AY)
- **BOUTELLER** Christophe (O. BELLEROCHE)
- **BROC** Stéphane (RHONE CRUSSOL FOOT 07)
- **BURNICHON** Gérald (FC D'ECHIROLLES)
- **CAMPION** Tony (FBBP 01)
- **CARENZI** Didier (FC SEYSSINS)
- **CATARSI** Alessandro (FC CHAPONNAY MARENNES)
- **CHABANI** Olivier (FC BORDS DE SAONE)
- **CHAHBOUN** Adil (FC TRICASTIN)
- **CHARCOSSET** Yanice (O. LYONNAIS)
- **CHARRIER** Richard (ROANNAIS FOOT 42)
- **CHENAF** Fouad (FC ST ETIENNE)
- **CHOPPICK** Herbert (RHONE VALLEE FC)
- **CLAPSON** Raphael (AS CHANDIEU HEYRIEUX)
- **COISSIEUX** Emmanuel (AS ST MARCELLOISE)
- **COULIBALY** Abdoulaye (ES DE VEAUCHE)
- **CRESPE** Florian (AS LOUDOISE)
- **DERDERIAN** Norvan (FC LIMONEST ST DIDIER AU MONT D'OR)
- **DEROUIN** Patrice (AS DE MONTCHAT LYON)
- **DESSAIGNE** Fabrice (AS MISERIEUX TREVOUX)
- **DEYRIEUX** Guillaume (FC BORDS DE SAONE)
- **DIAFERIA** Michael (GRENOBLE FOOT 38)
- **DIEULOT** Ludovic (AF PIERRELATTE)
- **DOLCE** Cyrille (O. LYONNAIS)
- **DOREL** Kevin (FC BOURGOIN JALLIEU)
- **DOUMBIA** Mamadou (AS ST PRIEST)
- **DUCOGNON** Philippe (US MEYZIEU)
- **DUMURGIER** Denis (ASVEL)
- **DUPORT ROSAND** Mathieu (AS PARMELAN VILLAZ)
- **EL BOUCHTY** Sidi (AMBERIEU FC)
- **EL DJENDOUBI** Hamadi (FC VAULX EN VELIN)
- **EUGENE** Joffrey (CLERMONT FOOT 63)
- **EZQUERRA** Christophe (AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU)
- **FALL** Cheikh (AS DOMERATOISE)
- **FERRARO** Jessim (O. LYONNAIS)

- **FLEURY** Guillaume (US FEILLENS)
- **FRANCO** Julien (FC LIMONEST)
- **FRISON** Mathieu (FC VAL LYONNAIS)
- **GAFFIE** Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)
- **GARCIA** Rémy (O. VALENCE)
- **GIROUIN** Thierry (O. VALENCE)
- **GONCALVES** Christophe (FRATERNELLE AM LE CENDRE)
- **GONTHIER** Thibaut (ES DE MANIVAL A ST ISMIER)
- **GRANGE** Bernard (AS ST ETIENNE)
- **GROISNE** Pierre Alexis (ACS MOULINS FOOTBALL)
- **GUERIN** Sandy (AS ST ETIENNE)
- **HAFID** Kamel (CS AMPHION PUBLIER)
- **HAYEZ** Jérôme (FC BORDS DE SAONE)
- **HUGEUX** Alexandre (O. LYONNAIS)
- **IDMONT** Julien (BEAUJOLAIS FOOTBALL)
- **IFOUZAR** Zakari (LE CHATON F. ESTRABLIN)
- **JOUBERT** Romain (O. LYONNAIS)
- **JURINE** Olivier (US FEURS)
- **KADIRI** Hicham (ET. S. TRINITE LYON)
- **KALKOUL** Mourade (SORBIERS LA TALAUDIÈRE F)
- **KEIFLIN** Loïc (AM. S. DE DIEMOZ)
- **LAURENZANA** Teddy (SC ST POURCINOIS)
- **LAUGIER** Sébastien (AS CHAVANAY)
- **LAVIGNE** Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)
- **LEFEBVRE** Didier (SAVIGNY FC)
- **LOIZZO** Hervé (ST MARTIN D'HERES FC)
- **MAATAR** Ali (OC D'EYBENS)
- **MANAU** Stéphane (FC2A CANTAL AUVERGNE)
- **MARTIN** Stéphane (STE S. ALLINGES)
- **MARTINERO** Frederic (O. VALENCE)
- **MARTINS** Raoul (US PONTOISE)
- **MATE** Sébastien (SPORTING CLUB DE LYON)
- **MATHEY** Maxime (CLUSES SCIONZIER FC)
- **MATRAY** Jeremie (FC D'ECHIROLLES)
- **MAURIELLO** Rafael (FC ANNONAY)
- **MAZENOD** Kevin (FC CHAMBOTTE)
- **MBOUMBA** Henri (U. MONTILIENNE S.)
- **MEATS Sullivan** (ESB FOOTBALL MARBOZ)
- **MEKKAOUI** Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)
- **MENDES** Vincent (FC VILLEFRANCHE)
- **MENDEZ RABADE** Mikael (GOAL)
- **MENISSIER** Jeremy (US PRINGY)
- **MOHAMED SBA** M'Hamed (VENISSIEUX FC)
- **MOREAU** Damien (MONTLUCON FOOTBALL)
- **MOREAU** Lionel (FC PONTCHARRA ST LOUP)
- **MOREAU** Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)
- **MOREL** Julie (AS ST MARTIN EN HAUT)
- **MORGEAT** Frederic (LEMPDES SP)

- **MOROSI** Guillaume (RC DE VICHY)
- **MOULIN** Florent (HAUT LYONNAIS)
- **MUNIER** Jean Michel (FC EYRIEUX EMBROYE)
- **PEDREIRO** Victor (FC CHAPONNAY MARENNES)
- **POGNAT** Candice (FOOT FEM YZEURE ALLIER AUVERGNE)
- **POLSINELLI** Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)
- **PORTIER** Aurélien (US PRINGY)
- **PRADIER** Jean-Charles (VELAY FC)
- **RANCE** Anthony (FC CHAMALIERES)
- **RAVEL** Jérôme (SA THIernois)
- **REY** Alain (FC D'ECHIROLLES)
- **REYNAUD** Benjamin (O. VALENCE)
- **ROCHETTE** Florian (SAUVETEURS BRIVOIS)
- **RONGONI** Paolo (O. LYONNAIS)
- **ROUSSET** Jérôme (VALLIS AUREA FOOT)
- **ROYANE** Franck (AS CHAVANAY)
- **SANCHEZ** Jacques (US MAJOLAINE MEYZIEU)
- **SENOUSSI** Belgacem (C. OM ST FONTS)
- **SILLA** Idrissa (AS DOMERATOISE)
- **SOUTEIRAT** Kevin (FOOT EN MONT PILAT)
- **SUSNJA** Kristian (EVEIL DE LYON)
- **TAFER** Abdelaziz (GRENOBLE FOOT 38)
- **TURCANO** Julien (FC VAULX EN VELIN)
- **ULIANA** David (US ANNECY LE VIEUX)
- **VACHER** Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)
- **VALLET** Anthony (US DAVEZIEUX VIDALON)
- **VIALLET** Mickael (F.C. CHAPONNAY MARENNES)
- **VINCENT** Thierry (FC RIOMOIS)

La Commission informe les éducateurs que le prochain stage aura lieu les 9 et 10 Novembre 2020 à Lyon.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers validés (BEF) :

- KAGNI N'GOUETTE Mickael (14/10/1977).
- PESIN Christian (07/03/1957).
- BALACKER Jérôme (27/07/1973).

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : Lundi 9 Novembre 2020 à 18h30

Le Président,
D. DRESCOT

Le secrétaire,
R. AYMARD